

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U13F

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2022/2023

Articles	IDFU13 – Division 2	IDFU13 – Division 3
Gestionnaire	CD 65	CD 65
1 – Composition Le championnat est composé de	UNE POULES DE 7 EQUIPES	UNE POULE DE 7 ET UNE POULE DE 6 EQUIPES
2 - Formule	<p>Les équipes se rencontrent en match aller-retour.</p> <p>Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} se qualifient pour la finale Armagnac-Bigorre qui se déroulera dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre à la suite d'un appel à candidature.</p>	<p>Les équipes se rencontrent en match aller-retour.</p> <p>Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule se qualifient pour le Groupe A.</p> <p>Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule se qualifient pour le Groupe B.</p> <p>Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule et le 7^{ème} de la poule C se qualifient pour le Groupe C.</p> <p>Pour les groupes A, B et C les équipes conservent les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase et rencontrent les équipes qu'elles n'ont pas rencontrées en 1^{ère} phase en match aller-retour.</p> <p>Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du groupe A se qualifient pour la finale Armagnac-Bigorre qui se déroulera le 03/06/2023 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre à la suite d'un appel à candidature.</p>
3 – Joueuses	<p>Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.</p> <p><u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.	
5 – Temps de jeu	<p>4 périodes de 8 minutes.</p> <p>Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1^{ère} mi-temps</p> <p>3 temps morts en 2^{ème} mi-temps</p>	
6 – Forme d'opposition	4 contre 4	
7 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. • Toutes les défenses fille-à-fille tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. • Tous les écrans sur la porteuse du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLÉS. • Tous les écrans entre non-porteuses du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLÉS. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u> Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) : La rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)</p>	
8 – Occasion de remplacement supplémentaire	Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.	
9 – Participation à la rencontre	<p>Si les deux équipes ont de 8 à 10 joueuses :</p> <p><u>1^{ère} mi-temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} période : Seulement 6 joueuses peuvent participer à cette période • 2^{ème} période : Seulement 6 joueuses peuvent participer à cette période dont OBLIGATOIREMENT TOUTES les joueuses n'ayant pas participé au 1^{er} quart. <p><u>2^{ème} mi-temps :</u> gestion libre des remplacements par l'entraîneur</p> <p>En cas de blessure d'une joueuse sans la possibilité de revenir sur le terrain, l'équipe aura la possibilité d'utiliser une joueuse supplémentaire sur la période concernée.</p> <p>Si une ou les deux équipes ont 7 joueuses et moins :</p> <p><u>1^{ère} mi-temps :</u> gestion libre des remplacements par l'entraîneur avec l'obligation de faire participer à cette mi-temps toutes les joueuses pour les deux équipes.</p> <p><u>2^{ème} mi-temps :</u> gestion libre des remplacements par l'entraîneur</p>	
10 – Nombre de brûlées	5	

Articles	IDFU13 – Division 2	IDFU13 – Division 3
11 – Ligne à 3 points	6,75 M	
12 – Remplacements	<p>Les remplacements en zone arrière ne sont plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faute • Temps-mort • Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...) • Si c'est l'équipe qui récupère la possession de la balle en zone arrière lors des violations qui demande un changement. Dans ce cas l'autre équipe peut également effectuer un changement 	
13 – Date et horaire des rencontres	<p>La gestion des rencontres est assurée par le CD65.</p> <p>L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>	
14 – Matériel et équipements	<p>Grands paniers. Ballons : Taille 5</p>	
15 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
16 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueuses.</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf. art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera.</p> <p>La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive 65 (cf. art 58 – Règlements sportifs généraux).</p> <p>(*) Équipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.</p>	
17 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueuses de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort de la première tireuse). Seules les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	
18 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus. Licences OC ou OCAST : pas de limitation Licences 1C ou 2C ou OCT : 5 au maximum</p>	
19 - Officiels	<p>Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisie sur FBI.</p> <p>Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie</p> <p>Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.</p>	
20 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.	